



Assemblée générale

Distr. limitée
23 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Première Commission

Point 96 y) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires

Afghanistan, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chypre, Croatie, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, États-Unis d'Amérique, Finlande, Haïti, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Népal, Ouganda, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Timor-Leste, Ukraine et Zambie : projet de résolution

Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant que tous les États doivent prendre de nouvelles mesures concrètes et effectives en vue de l'élimination totale des armes nucléaires, afin d'instaurer un monde pacifique et sûr, sans armes nucléaires, et réaffirmant sa volonté à cet effet,

Notant que l'objectif final des mesures prises par les États en matière de désarmement est le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Rappelant sa résolution 63/73 du 2 décembre 2008,

Convaincue qu'il ne faut ménager aucun effort pour éviter la guerre nucléaire et le terrorisme nucléaire,

Réaffirmant l'importance capitale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹ en tant que pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire et fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, se félicitant des résultats de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.



d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, année du soixante-cinquième anniversaire des bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki (Japon), et consciente qu'il importe d'assurer le succès de la Conférence chargée d'examiner le Traité,

Rappelant les décisions et la résolution de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation² et le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000³,

Considérant que la consolidation de la paix et de la sécurité internationales et la promotion du désarmement nucléaire se renforcent mutuellement,

Réaffirmant que de nouveaux progrès dans le domaine du désarmement nucléaire contribueront à consolider le régime international de non-prolifération qui est, entre autres, essentiel à la paix et la sécurité internationales,

Se félicitant du soutien apporté récemment au désarmement nucléaire à l'échelon international afin de créer un monde sans armes nucléaires, qu'ont renforcé les propositions et initiatives concrètes de dirigeants des États Membres, en particulier les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, qui sont actuellement dotés des plus importants arsenaux nucléaires au monde,

Se félicitant aussi que la Réunion au sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires se soit tenue le 24 septembre 2009, réaffirmant sa vision d'un monde sans armes nucléaires,

Se déclarant profondément préoccupée par le danger croissant que pose la prolifération des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, y compris la menace liée aux réseaux de prolifération,

Consciente qu'il importe d'appliquer la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité, en date du 14 octobre 2006, concernant l'essai nucléaire annoncé par la République populaire démocratique de Corée le 9 octobre 2006, et la résolution 1874 (2009) du Conseil, en date du 12 juin 2009, concernant l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée le 25 mai 2009, demandant à la République populaire démocratique de Corée de reprendre immédiatement et sans conditions préalables les pourparlers à six et réaffirmant son appui résolu à la reprise de ces pourparlers dans les meilleurs délais,

1. *Réaffirme* qu'il importe que tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹ s'acquittent des obligations que leur imposent tous les articles du Traité;

2. *Souligne* l'importance d'un processus d'examen effectif du Traité et engage tous les États parties au Traité à œuvrer de concert pour faire en sorte que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 réussisse à renforcer le régime du Traité et à élaborer des mesures efficaces et pratiques pour chacun des trois piliers du Traité;

² Voir *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation*, Document final, partie I (NPT/CONF.1995/32 (Part I) et Corr.2), annexe.

³ *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000*, Document final, vol. I à III [NPT/CONF.2000/28 (Parts I-IV)]

3. *Réaffirme* l'importance de l'universalité du Traité, et exhorte les États qui ne sont pas parties à y adhérer sans retard ni condition et, en attendant leur adhésion, à se conformer aux dispositions qui y sont énoncées, ainsi qu'à prendre des mesures concrètes pour le promouvoir;

4. *Encourage* l'adoption de mesures supplémentaires en vue du désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité, notamment en réduisant davantage tous les types d'armes nucléaires, et souligne qu'il importe d'appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence accrue de façon à promouvoir la stabilité internationale et une sécurité non diminuée pour tous, dans la recherche de l'élimination des armes nucléaires;

5. *Engage* tous les États dotés d'armes nucléaires à réduire leurs armements nucléaires de manière transparente, et les invite à adopter d'un commun accord des mesures de transparence et de confiance, tout en notant à cet égard la transparence accrue dont ces États ont fait preuve quant à leurs arsenaux nucléaires, en particulier le nombre de têtes nucléaires qu'ils détiennent;

6. *Encourage* la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique à appliquer intégralement le Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs⁴ et à procéder à de nouvelles réductions des armes nucléaires dans une plus grande transparence, notamment en concluant un accord juridiquement contraignant destiné à succéder au Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START I), qui expirera en décembre 2009, et salue les progrès récemment accomplis;

7. *Encourage* les États à poursuivre leurs efforts, dans le cadre de la coopération internationale, pour réduire les matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires;

8. *Demande* aux États dotés d'armes nucléaires d'adopter des mesures visant à réduire les risques résultant du lancement accidentel ou non autorisé d'armes nucléaires et à envisager de réduire encore la disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires selon des modalités propres à favoriser la stabilité et la sécurité internationales;

9. *Souligne* la nécessité de réduire le rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité afin de réduire le risque que ces armes soient jamais utilisées et d'en faciliter l'élimination totale, d'une manière propre à favoriser la stabilité internationale et sur la base du principe de la sécurité non diminuée pour tous;

10. *Engage* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires⁵ dans les meilleurs délais aux fins de sa prompte entrée en vigueur et de son universalisation, souligne qu'il importe de maintenir les moratoires actuels sur les explosions expérimentales et toutes autres explosions d'armes nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du Traité, et réaffirme qu'il importe de poursuivre l'élaboration du régime de vérification du Traité, y compris le système international de surveillance, qui sera nécessaire pour assurer le respect du Traité;

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2350, n° 42195.

⁵ Voir résolution 50/245 de l'Assemblée générale.

11. *Se félicite* de l'adoption du programme de travail de la Conférence du désarmement⁶ pour la session de 2009, et demande à la Conférence de commencer ses travaux de fond lorsqu'elle se réunira en janvier 2010, en prenant dûment en considération la mobilisation mondiale croissante en faveur du désarmement nucléaire et les progrès accomplis par la Conférence, ainsi que la participation active à ses délibérations;

12. *Demande* que s'ouvrent immédiatement des négociations concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, dans le cadre de la session de 2010 de la Conférence du désarmement, et engage tous les États dotés d'armes nucléaires et les États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à déclarer et appliquer des moratoires sur la production de matières fissiles destinées à tout type d'arme nucléaire ou autres dispositifs explosifs nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du Traité;

13. *Demande* à tous les États de redoubler d'efforts afin d'empêcher et de limiter la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs;

14. *Souligne* qu'il importe de prévenir le terrorisme nucléaire et encourage à tout mettre en œuvre pour sécuriser toutes les matières nucléaires et radiologiques vulnérables;

15. *Souligne* qu'il importe de poursuivre les efforts en vue d'instaurer la non-prolifération, notamment l'universalisation des accords de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de manière à inclure les États qui n'ont pas encore adopté ou appliqué de tels accords, et encourage fortement la poursuite des travaux menés en vue d'universaliser le modèle de Protocole additionnel aux accords entre des États et l'Agence, approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'Agence le 15 mai 1997⁷, et d'appliquer intégralement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la résolution 1540 (2004) du 28 avril 2004;

16. *Encourage* tous les États à prendre des mesures concrètes pour appliquer, selon qu'il conviendra, les recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur l'étude de l'Organisation des Nations Unies consacrée à l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération qui lui a été présenté à sa cinquante-septième session⁸, et à publier à titre volontaire toute information utile sur les mesures qu'ils auront prises à cette fin;

17. *Félicite* la société civile et l'encourage à continuer de jouer un rôle constructif dans la promotion de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, notamment la Commission internationale sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires;

18. *Décide d'inscrire* à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session une question intitulée « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires ».

⁶ Voir CD/1864.

⁷ Agence internationale de l'énergie atomique, INFCIRC/540 (corrigé).

⁸ A/57/124.